PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2026 – 18h30

PRESENTS : Sébastien ALLEGRE, Philippe BARRERE, Nicolas BAYSSET, Jean-Pierre BOYER, Marielle CORBIN, Michel DARDY, Bernard GUILLEMIN, Martine GUILLEMIN, Valérie LAGARDE, Loïc LANDREAU, Sabine MALAURIE, Bruno MIRAN, Marie-Léa NEVES, Jean-Luc PINTON, Stéphanie SUSANT, Jean-Laurent THIBAL, Dorothée WINOCK.

ABSENTS : Emilie BESSAUD *(pouvoir à M-L. NEVES)*, Claire SERES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PINTON.

QUORUM : 10

Ordre du jour :

AFFECTATIONS RESULTAT

1) COMPTES FINANCIERS UNIQUES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXES
2) AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL
3) AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
4) AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE SPANC

DOMAINE ET PATRIMOINE

5) CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E1928 ET E1930
6) CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : RUE DE FIGUEY

INSTITUTIONS ET GOUVERNANCE

7) ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « ANDES »
8) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
9) DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS

RESSOURCES HUMAINES

10) RECRUTEMENTS D'ARTISTES ET DE TECHNICIENS DU SPECTACLE POUR BESOINS PONCTUELS

FINANCES

11) ACTUALISATION TARIFS ALSH
12) ACTUALISATION TARIFS POINT JEUNES
13) ACTUALISATION TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES
14) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026
15) FONDS DE CONCOURS SDEEG ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE FIGUEY : ACTUALISATION
16) CONVENTION DE MANDAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE
17) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
18) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026
19) BUDGET PRINCIPAL 2026
20) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026
21) BUDGET ANNEXE SPANC 2026

22) QUESTIONS DIVERSES

P. BARRERE remercie Damien DAUPHIN, conseiller aux décideurs locaux (DGFIP) pour sa présence. D. DAUPHIN présente une note de synthèse sur l'activité financière 2025 de la commune :

- *Le résultat de fonctionnement est excédentaire à 374 299 €, en hausse de 14,7 % par rapport à 2024*
- *Les charges réelles de fonctionnement ont diminué de 2,1 %, les produits réels sont quasi stables (- 0,3 %).*
- *Les charges de personnel ont augmenté de 5,3 % et représentent 62,88 % des dépenses réelles, niveau supérieur à la moyenne nationale de la strate, mais une comparaison nécessiterait de choisir des communes proposant les mêmes services*
- *La CAF (capacité d'autofinancement) nette progresse fortement de 28,7 %, atteignant 252 955 €*
- *La capacité de désendettement est de 3,14 années, ce qui est inférieur à la strate communale du département (4,44 années)*
- *Le fonds de roulement net global chute de 35,1 % à 483 413 €, sous les moyennes de la strate.*
- *La trésorerie recule de 24,9 % à 710 194 €, mais il s'agit d'une valeur au 31 décembre, qui a pu varier dans l'année*
- *Le délai global de paiement moyen reste conforme à la réglementation (17,08 jours en 2025 contre 12,93 en 2024, pour un plafond légal de 30 jours).*
- *Le nombre d'erreurs relevées dans le cadre du contrôle hiérarchisé de la dépense a augmenté (26 en 2025 contre 8 en 2024), dont 9 erreurs dite « patrimoniales significatives », à analyser*
- *Le taux net de recouvrement progresse à 98,25 %, bien au-dessus de la moyenne de la strate (90,54 %).*

- *Le score de qualité comptable (IPC) est au niveau maximal de 100/100, avec 21 items validés sur 21.*

P. BARRERE ajoute que cinq emprunts vont s'arrêter dans les 5 ans qui viennent. Concernant les charges de personnel : les recrutements ayant eu lieu et les remplacements nécessaires ont eu un impact. Les efforts ont continué sur les charges à caractère général, notamment sur les dépenses énergétiques. Il est nécessaire d'augmenter les recettes de fonctionnement, des décisions sont proposées dans ce conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

CFU - AFFECTATIONS RESULTAT

1) COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/061 du Conseil municipal du 28 novembre 2023 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du CFU,

Considérant le CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Beautiran, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, dont les résultats principaux sont :

BUDGET PRINCIPAL :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés exercice antérieur		*319 839,22*	*535 856,82*	
Opérations de l'exercice	2 051 714,30	2 426 013,26	1 047 810,32	1 372 356,07
Résultats de l'exercice		374 298,96		324 545,75
TOTAUX	2 051 714,30	2 745 852,48	1 583 667,14	1 372 356,07
Résultats de clôture		694 138,18	211 311,07	
Restes à réaliser			154 285,96	61 985,00
TOTAUX CUMULES		694 138,18	365 597,03	61 985,00
RESULTATS DEFINITIFS		694 138,18	303 612,03	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés exercice antérieur		*258 892,60*	*15 244,70*	
Opérations de l'exercice	75 012,08	118 370,98	106 244,76	109 467,20
Résultats de l'exercice		43 358,90		3 222,44
TOTAUX	75 012,08	377 263,58	121 489,46	109 467,20
Résultats de clôture		302 251,50	12 022,26	
Restes à réaliser			19 671,59	22 695,00
TOTAUX CUMULES		302 251,50	31 693,85	22 695,00
RESULTATS DEFINITIFS		302 251,50	8 998,85	

BUDGET ANNEXE SPANC :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés exercice antérieur		*2 962,24*		
Opérations de l'exercice	1 001,21	400,00		
Résultats de l'exercice	601,21			
TOTAUX	1 001,21	3 362,24		
Résultats de clôture		2 361,03		
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		2 361,03		
RESULTATS DEFINITIFS		2 361,03		

En application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame Valérie LAGARDE, 1ère adjointe, a été désignée présidente de séance. Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour la comptabilité principale et les comptabilités annexes,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

2) AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, entendu et approuvé le compte financier unique l'exercice 2025, après délibéré, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

- Résultat de l'exercice : ..... Excédent : 374 298.96
  Déficit :
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : ..... Excédent : 319 839.22
  Déficit :
- Résultat de clôture à affecter : ..... Excédent : 694 138.18
  Déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :..... Excédent : 324 545.75
  Déficit :
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A.) : .. Excédent :
  Déficit : 535 856.82
- Résultat comptable cumulé : ..... Excédent *(R001)* : .....
  Déficit *(D001)* : 211 311.07

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 154 285.96
Recettes d'investissement restant à réaliser : 61 985.00
Solde des restes à réaliser : ..... - 92 300.96

Besoin (-) réel de financement : 303 612.03
Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RESULTAT EXCEDENTAIRE :
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest. 303 612.03
(recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement 390 526.15
(recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)

RESULTAT DEFICITAIRE : en report, en compte débiteur :
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026 DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

Sect. Fonctionnement		Sect. Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : *Déficit reporté*	*R002 :* *Excédent reporté* **390 526.15**	*D001 :* *Solde d'exécution N-1* **211 311.07**	*R001 : Solde d'exécution N-1* *R1068 : Excéd. de fonct. Capitalisé* **R 001 :** **R 1068 : 303 612.03**

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

3) AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, entendu et approuvé le compte financier unique l'exercice 2025, après délibéré, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice : ..... Excédent : 43 358.90
  Déficit :
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : ..... Excédent : 258 892.60
  Déficit :
- Résultat de clôture à affecter : ..... Excédent : 302 251.50
  Déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :..... Excédent : 3 222.44
  Déficit :
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A.) : .. Excédent :
  Déficit : 15 244.70
- Résultat comptable cumulé : ..... Excédent *(R001)* :
  Déficit *(D001)* : 12 022.26

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 19 671.59
Recettes d'investissement restant à réaliser : 22 695.00
Solde des restes à réaliser : ..... + 3 023.41

Besoin (-) réel de financement : 8 998.85
Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RESULTAT EXCEDENTAIRE :
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest. 8 998.95
(recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement 293 252.65
(recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)

RESULTAT DEFICITAIRE : en report, en compte débiteur :
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026 DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

Sect. Fonctionnement		Sect. Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté **293 252.65**	D001 : Solde d'exécution N-1 **12 022.26**	R001 : Solde d'exécution N-1 R1068 : Excéd. de fonct. Capitalisé **R 001 :** **R 1068 : 8 998.95**

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

4) AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil Municipal, entendu et approuvé le compte financier unique l'exercice 2025, après délibéré, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice : ..... Excédent :
  Déficit : 601.21
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : ..... Excédent : 2 962.24
  Déficit :
- Résultat de clôture à affecter : ..... Excédent : 2 361.03

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :..... Excédent :
  Déficit :
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A.) : .. Excédent :
  Déficit :
- Résultat comptable cumulé : ..... Excédent *(R001)* :
  Déficit *(D001)* :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :

Besoin (-) réel de financement :
Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RESULTAT EXCEDENTAIRE :
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest.
(recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement 2 361.03
(recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)

RESULTAT DEFICITAIRE : en report, en compte débiteur :
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE 2026 DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

Sect. Fonctionnement			
DEPENSES	RECETTES		
D002 : *Déficit reporté*	*R002 :* *Excédent reporté* **2 361.03**		

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

DOMAINE ET PATRIMOINE

5) CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES E1928 ET E1930

P. BARRERE précise que cette cession concerne le fond de la ZA Calens. La superficie à céder contient une bâche à eau de défense incendie. Il s'agit d'une vente à un professionnel de santé qui achète le bâtiment de la parcelle voisine pour s'installer. La bâche à eau sera remplacée par deux bouches incendie, suite à un calcul du débit nécessaire par le SDIS. L'installation des hydrants a été chiffrée par SUEZ et sera financée par l'acheteur. La bâche à eau ne sera déposée que lorsque les deux nouveaux hydrants seront opérationnels.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2026/019 du Conseil municipal du 21 mars 2026 déclassant une partie des parcelles E1928 et E1930 et l'intégrant dans le domaine privé communal,

Considérant la demande de Madame Coralie PITIÉ, acquéreur de la parcelle privée E1674 voisine,

Considérant que les parties concernées des parcelles E1928 et E1930 ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal,

Considérant l'avis du Domaine n° 28880018 du 30 janvier 2026 sur la valeur vénale, d'un montant de 35 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant le plan de division établi par le cabinet AUIGE géomètre expert, déterminant la contenance des surfaces à céder soit 649 m²,

Considérant les frais liés à la création de deux hydrants pour la défense incendie, en remplacement de la bâche incendie présente sur la parcelle E1928, les parties s'étant accordées pour que ces frais d'un montant de 14 548,87 € soient inclus dans le prix de vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de céder à Madame Coralie PITIÉ (ou SCI 2ZAA) une partie de la parcelle E1928 et une partie de la parcelle E1930 pour une contenance totale de 649 m² au prix de 35 000 €, « net vendeur », tous frais, honoraires et taxes étant à la charge de la Madame Coralie PITIÉ (ou SCI 2ZAA),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis, promesse, ainsi que l'acte authentique, comprenant le cas échéant la constitution de toutes servitudes nécessaires, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

6) CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : RUE DE FIGUEY

Vu l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention n°CNV-CDN-PG54-26-157378/AS-2306162 avec Orange ayant pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre des dispositions de l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : rue de Figuey,

Considérant le projet d'effacement du réseau basse tension, rue de Figuey,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou pièce en lien avec la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

INSTITUTIONS ET GOUVERNANCE

7) ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « ANDES »

S. ALLEGRE explique que l'adhésion, d'un montant de 121 €, permet d'engager la commune dans un réseau d'élus du sport, afin de partager les bonnes pratiques, d'aller chercher des financements. Cela permettra d'accompagner et d'anticiper. L'interlocuteur sera l'élu en charge du sport.

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), association « loi 1901 », créée en 1997, est née de la volonté d'élus locaux de ne pas rester isolés face aux problématiques rencontrées sur le terrain. L'ANDES constitue un lieu privilégié pour échanger et mutualiser les expériences autour de valeurs communes.

Les buts définis par cette association regroupant les élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Ses objectifs principaux sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national

- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour la strate de la commune de Beautiran (1 000 à 4 999 habitants), la cotisation annuelle à la date de la délibération est de 121 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune à l'ANDES pour un montant annuel de 121 € à la date de la présente délibération, les crédits étant inscrits au budget,

DESIGNE Monsieur Sébastien ALLEGRE, adjoint, comme représentant de la commune auprès de l'association,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents et à entreprendre toute démarche en lien avec cette délibération.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

8) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la circulaire du 21 octobre 2001 du secrétaire d'État à la défense,

Considérant que le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation, à promouvoir l'esprit de défense et associer pleinement les citoyens aux questions de défense,

Considérant les missions dévolues au correspondant défense : information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense ; être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région,

Ces missions s'exerçant dans les domaines suivants :

- Parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée de défense et de citoyenneté (ex-JAPD)
- Activités de défense (volontariat, préparations militaires, réserve militaire...)
- Devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité (expositions, conférences, visites, cérémonies...)

Considérant la nécessité de désigner un correspondant Défense compte tenu du renouvellement du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Bruno MIRAN, candidat, « Correspondant Défense » de la commune de Beautiran.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

9) DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS

P. BARRERE précise qu'il s'agit de l'équivalent du Comité d'entreprise pour les collectivités.

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) précisant que l'adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS, ces délégués locaux étant désignés pour la durée du mandat municipal,

Considérant l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale ;

Considérant que le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres, et que la collectivité organise la représentation du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires,

Vu la candidature de M. Philippe BARRERE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Philippe BARRERE délégué local des élus,

PRECISE que Madame Anne-Sophie PERSILLON est désignée déléguée locale des agents.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

RESSOURCES HUMAINES

10) RECRUTEMENTS D'ARTISTES ET DE TECHNICIENS DU SPECTACLE POUR BESOINS PONCTUELS

P. BARRERE indique que la commune a parfois recours à ce type de recrutement, et que le Trésor Public a demandé qu'une délibération soit prise sur ce sujet.

Vu le Code du travail et notamment les articles L7122, R7122-14 à R7122-25,

Considérant les besoins ponctuels de la commune pour le recrutement d'artistes et de techniciens du spectacle,

Considérant l'adhésion de la commune au dispositif GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement d'artistes et de techniciens pour répondre à des besoins ponctuels,

AUTORISE le maire à signer toutes pièces et documents et prendre toutes décisions relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

FINANCES

11) ACTUALISATION TARIFS ALSH

V. LAGARDE explique que la révision des tarifs périscolaires et extrascolaires permet d'augmenter les recettes de fonctionnement, comme indiqué lors de la présentation de l'activité financière 2025 au début de ce conseil municipal. Pour rappel, la plupart des tarifs sont basés sur le quotient familial, soit les ressources sur le nombre de part. Concernant l'ALSH, la garderie est à part car la CAF détermine 8 h maximum d'activité ALSH.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2331-2,

Vu la délibération n° 2024/031 du Conseil municipal du 17 juin 2024 revalorisant la politique tarifaire de l'ALSH,

Il est proposé de revaloriser de tarifs des services périscolaires à compter du 1er juillet 2026 :

Quotient familial	Tarif journée (hors camp)	Tarif journée camp
0 à 500	**4,50 €** (ancien 4,38 €)	**10,70 €** (ancien 10,50 €)
501 à 700	**6,65 €** (ancien 6,52 €)	**12,35 €** (ancien 12,10 €)
701 à 1 000	**8,85 €** (ancien 8,67 €)	**13,90 €** (ancien 13,65 €)
1 001 à 1 300	**11,05 €** (ancien 10,81 €)	**15,60 €** (ancien 15,30 €)
> 1 300	**14,35 €** (ancien 14,07 €)	**17,15 €** (ancien 16,80 €)

Service de garderie pré et post ALSH	*Matin* : **1,62 €** *(ancien tarif : 1,59 €)* *Soir* : **1,62 €** *(ancien tarif : 1,59 €)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de l'application de ces tarifs pour l'ALSH à compter du 1er juillet 2026,
- que ces tarifs s'appliquent aux familles résidant à Beautiran et à Ayguemorte-les-Graves. Concernant les enfants issus de familles résidant sur d'autres territoires, leur présence ne doit pas générer de coût supplémentaire pour la

structure. Sur la base du prix de revient estimé, le tarif de la journée hors camp ou camp concernant ces enfants est fixé à **30 €.**

- qu'un tarif spécifique forfaitaire de **18 €** par journée hors camp s'applique pour les enfants scolarisés à Beautiran ou Ayguemorte-les-Graves mais dont les familles résident hors de ces communes,
- que les agents domiciliés dans des communes extérieures et travaillant dans la structure pourront inscrire leur enfant en bénéficiant du tarif appliqué aux résidants beautiranais et ayguemortais.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

12) ACTUALISATION TARIFS POINT JEUNES

V. LAGARDE précise que les tarifs « camps » des tranches les plus basses ont été maintenus, et qu'il y a eu une augmentation pour les tranches les plus hautes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2331-2,

Vu la délibération n° 2024/032 du Conseil municipal du 17 juin 2024 revalorisant la politique tarifaire du Point Jeunes,

Vu la délibération n° 2025/046 du Conseil municipal du 16 septembre 2025 supprimant le tarif « Adhésion » pour le Point Jeunes à compter de l'année scolaire 2025-2026,

Il est proposé de revaloriser de tarifs du Point Jeunes à compter du 1er juillet 2026 :

Quotient familial	Tarif « jaune » selon activité	Tarif « bleu » selon activité	Journée camp
0-500 €	**2,05 €** *ancien : 2 €*	**4,10 €** *ancien : 4 €*	**12,00 €** *inchangé*
501-700 €	**3,10 €** *ancien : 3 €*	**6,20 €** *ancien : 6 €*	**14,00 €** *inchangé*
701-1 000 €	**4,10 €** *ancien : 4 €*	**8,20 €** *ancien : 8 €*	**18,00 €** *ancien : 16 €*
1 001-1 300 €	**5,10 €** *ancien : 5 €*	**10,20 €** *ancien : 10 €*	**20,00 €** *ancien : 18 €*
> 1 300 €	**6,10 €** *ancien : 6 €*	**12,20 €** *ancien : 12 €*	**24,00 €** *ancien : 20 €*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'application de ces tarifs pour le Point Jeunes à compter du 1er juillet 2026.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

13) ACTUALISATION TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES

V. LAGARDE rappelle que les tarifs sont un peu plus élevés pour l'accueil périscolaire maternel car il s'agit d'une activité sous contrat CAF avec un taux d'encadrement à respecter. Les tarifs du matin et du soir sont différents car la durée de garde est différente, les enfants étant pris en charge par les enseignants à 8h20 le matin. Un plafonnement (élémentaire) et un écrêtage (maternelle) sont appliqués pour éviter une charge trop importante aux familles. Concernant la restauration, il est proposé une baisse sur les petites tranches et une augmentation sur les trois dernières tranches.

P. BARRERE ajoute que sur l'ensemble des 5 tranches, l'écart de tarifs était assez resserré. Nous proposons d'élargir cet écart.

V. LAGARDE précise que le tarif du repas au collège est de 3,79 €. Concernant la répartition des familles par tranches, pour les 273 enfants : T1 : 7 ; T2 : 8 ; T3 : 39 ; T4 : 34 ; T5 :185.

P. BARRERE note que cela reste raisonnable. Tout en faisant attention aux finances de nos habitants, la commune doit répondre aux contraintes de fonctionnement.

V. LAGARDE indique que pour un enfant qui fréquenterait la cantine tous les jours pendant un mois, les familles de la tranche 1 paieraient 34,60 € et les familles de la tranche 5 : 50,97 €.

P. BARRERE ajoute que le contrat avec le prestaire de restauration s'arrête à la fin de l'année, la remise en concurrence peut conduire à une augmentation de la prestation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2331-2,

Vu la délibération n° 2024/030 du Conseil municipal du17 juin 2024 revalorisant les tarifs périscolaires,

Il est proposé de revaloriser de tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 :

	Tarifs		
Garderie élémentaire	Matin	**1,08 €** (ancien 1,06 €)	
	Soir	**2,16 €** (ancien 2,12 €)	
	Soir après étude	**1,08 €** (ancien 1,06 €)	
	*Le tarif mensuel est plafonné à **33 €** par enfant* (ancien : 31 €)		
Accueil périscolaire maternel	Séance	*QF 0-500 €*	**1,90 €** (ancien 1,84 €)
		QF 501-700 €	**2,30 €** (ancien 2,24 €)
		QF 701-1 000 €	**3,05 €** (ancien 2,96 €)
	*Ecrêtage : **15** séances/mois (matin et soir cumulées, 1 séance= matin ou soir)* (ancien : 14)		
Restauration scolaire	Elève (tarif normal)	*QF 0-500 €*	**1,70 €** (ancien 2,12 €)
		QF 501-700 €	**2,10 €** (ancien 2,59 €)
		QF 701-1 000 €	**3,00 €** (ancien 2,91 €)
		QF 1 001-1 300 €	**3,30 €** (ancien 3,02 €)
		QF > 1 300 €	**3,50 €** (ancien 3,12 €)
	Elève (tarif réduit[1] ou PAI[2]) *1 : 3 enfants ou plus scolarisés* *2 : Projet d'Accueil Individualisé alimentaire*	*QF 0-500 €*	**1,50 €** (ancien 1,90 €)
		QF 501-700 €	**1,90 €** (ancien 2,38 €)
		QF 701-1 000 €	**2,80 €** (ancien 2,70 €)
		QF 1 001-1 300 €	**3,10 €** (ancien 2,80 €)
		QF > 1 300 €	**3,30 €** (ancien 2,91 €)
	Enseignant	**4,90 €** (ancien 4,76 €)	
	Extérieur	**4,90 €** (ancien 4,76 €)	
	Service civique	**2,05 €** (ancien 2,00 €)	
Etude surveillée	Séance	1 séance	**2,80 €** (ancien 2,75 €)
		2 séances	**2,60 €** (ancien 2,55 €)
		3 séances	**2,40 €** (ancien 2,34 €)
		4 séances	**2,30 €** (ancien 2,24 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'application de ces tarifs pour les services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

14) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

S. ALLEGRE expose que toutes les associations qui ont fait une demande ont une subvention, la plupart ayant le montant demandé. Un règlement d'intervention sera proposé après travail en commission.

P. BARRERE précise que quelques associations ont justifié une augmentation de leurs charges comme ACTE qui a dû louer un box pour stocker du matériel suite aux travaux nécessaires de mise aux normes de l'Espace culturel, ou le Comité des Fêtes qui a un projet spécifique de marché de Noël. En 2009, pour rappel, il y avait moins d'associations et la dépense de la commune en subventions était de 42 000 €. Il y a eu un travail de fait d'une part, pour adapter les demandes aux besoins et d'autre part certaines associations se sont davantage autofinancées ou ont utilisé leurs réserves. Concernant l'Ecole du cirque, le montant est fixé par convention.

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE	CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	VOTE
ACPG/CATM/OPEX (Anciens Combattants)	400 €		Pour : 17+1 Contre : 0 Abstentions : 0
Acte	1 500 €		Pour : 17+1 Contre : 0 Abstentions : 0
Amitié et Sourire	1 000 €		Pour : 17+1 Contre : 0 Abstentions : 0
AS Beautiranaise de Football	3 500 €		Pour : 17+1 Contre : 0 Abstentions : 0
AS Beautiran Tennis	3 000 €		Pour : 17+1 Contre : 0 Abstentions : 0
BAM	4 000 €		Pour : 17+1 Contre : 0 Abstentions : 0
Badminton Loisirs	500 €	Emilie BESSAUD	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0
Comité des Fêtes	5 000 €		Pour : 17+1 Contre : 0 Abstentions : 0
Ecole du Cirque	1 700 €		Pour : 17+1 Contre : 0 Abstentions : 0
Sport Nature et Cyclisme	900 €	Bruno MIRAN	Pour : 16+1 Contre : 0 Abstentions : 0
Karate Club	500 €		Pour : 17+1 Contre : 0 Abstentions : 0
Les crédits suffisants sont inscrits au budget.	TOTAL 22 000 €		

15) FONDS DE CONCOURS SDEEG ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE FIGUEY : ACTUALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'article 4.3,

Vu la délibération n° 2022/22 du Conseil municipal du 31 mars 2022 relative au renouvellement du transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG,

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024,

Vu la délibération n° 2025/017 du Conseil municipal du 1er avril 2025,

Considérant que les montants indiqués dans la délibération du n°2025/017 du Conseil municipal du 1er avril 2025 doivent être actualisés en fonction des montants définitifs arrêtés par le SDEEG,

Considérant l'appel à fonds de concours du SDEEG d'un montant HT de 14 087,59 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant de **14 087,59 €** au SDEEG, sur un coût total de l'opération de 23 687,27 € dont 18 220,98 : travaux ; 1 275,47 € : maîtrise d'œuvre SDEEG ; 57,43 € : différentiel de TVA non récupéré par le SDEEG dans le cadre du FCTVA,

DIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la commune.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

16) CONVENTION DE MANDAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. GUILLEMIN indique que le coût a été évalué par une restauratrice qui travaille avec la DRAC. Les fresques dateraient du 14 ou 15ème siècle. Un appui a été demandé à la Fondation du Patrimoine, qui a donné des pistes, comme un mécénat qui peut être à l'échelle nationale. La durée de restauration est estimée de 4 à 5 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comptable public,

Lors de travaux de restauration de l'église de Beautiran il y a 10 ans, des fresques anciennes ont été découvertes sous un enduit de plâtre. Leur mise au jour et restauration est estimée à environ 80 000 €.

L'association « Les Fresques de l'église Saint-Michel » s'est constituée pour la restauration de ces fresques, et, en relation avec la commune, elle recherche des financements pour cette restauration.

La Fondation du Patrimoine a été sollicitée. Elle va organiser, d'une part, une collecte et a proposé, d'autre part, de solliciter des commerçants pour une collecte via des « arrondis » proposés aux clients via les Terminaux de Paiement Electronique (TPE) au moment des paiements (« dons TPE »).

Le principe est que lors d'un achat par carte bancaire chez un commerçant, le TPE propose au client, via l'écran, d'effectuer un don pour la restauration des fresques de l'église. Le client peut choisir OUI ou NON et, s'il le souhaite, effectuer un don rapide et facile en arrondissant le montant encaissé.

Les dons sont collectés par les commerçants et enregistrés dans un compte de tiers au bilan.

Ces dons seront transmis à la Fondation du Patrimoine, qui les reversera ensuite à la commune.

Une convention de mandat doit être établie avec la Fondation du Patrimoine et le(s) commerçant(s) concerné(s),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE ce mode de collecte pour le financement du projet de restauration des fresques de l'église de Beautiran,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la Fondation du Patrimoine et le(s) commerçant(s) concerné(s), ainsi que toutes pièces et documents nécessaires et à entreprendre toute démarche en lien avec cette délibération.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

17) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants sera effectuée de manière que les personnes respectivement imposées aux différentes taxes concernées soient équitablement représentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, à l'exception du maire, membre de droit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Maryse AUZAS	Vincent COYNAULT	Jean-Pierre BOYER	François BODIN
Lyliane BOIRET	Bernard DUSSAN	Fabien BRASSIÉ	Pascale BUCHOT
Nicolas BAYSSET	Laetitia QUESSADA	Marielle CORBIN	Didier DEBACKER
Michel DARDY	Delphine SANLAVILLE	Valérie LAGARDE	Christelle HUILLET-RICARD
Bernard GUILLEMIN	Stéphanie SUSANT	Jean-Luc PINTON	Cristina MAZET
Sabine MALAURIE	Dorothée WINOCK	Edite SEBBAH	Bruno MIRAN
Philippe NOUGIER	Thierry YUNG	Bernadette SOYER	Vincent VERGNES
Jean-Louis SCHMITZ	Tahar ZERKANE	Jean-Laurent THIBAL	Thierry WINOCK

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

18) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

P. BARRERE rappelle que sur toute la durée du mandat précédent, les taux ont été augmentés de 1 %. Cette année, la revalorisation des bases par l'Etat est de 0,8 %, limitant l'impact sur les contribuables. 1,5 % d'augmentation de la fiscalité correspond à des recettes supplémentaires de 15 000 € pour la collectivité.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant le projet de budget 2026,

Il est proposé de d'augmenter les taux d'imposition de 1,5 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,73 %
Taxe d'habitation : 14,52 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

19) BUDGET PRINCIPAL 2026

P. BARRERE indique qu'il s'agit d'un budget prudent, sans emprunt.

En application de l'article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été communiqué aux membres du Conseil municipal le 14 avril 2026.

Monsieur le Maire présente le projet de budget principal, qui s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 736 377,20	1 042 905,59
RECETTES	2 736 377,20	1 042 905,59

Le Conseil municipal est appelé à voter par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget principal 2026.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

20) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026

P. BARRERE précise que l'étude diagnostique décennale faite l'an dernier a débouché sur des pistes de travaux.

En application de l'article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été communiqué aux membres du Conseil municipal le 14 avril 2026.

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe assainissement, qui s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	407 568,65	419 644,54
RECETTES	407 568,65	419 644,54

Le Conseil municipal est appelé à voter par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget annexe assainissement 2026.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

21) BUDGET ANNEXE SPANC 2026

P. BARRERE rappelle qu'il y a 64 installations sur la commune, contrôlées à la construction, et tous les quatre ans.

En application de l'article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été communiqué aux membres du Conseil municipal le 14 avril 2026.

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), qui s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 600,00	Sans objet
RECETTES	3 600,00	Sans objet

Le Conseil municipal est appelé à voter par chapitre en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget annexe SPANC 2026.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance, Jean-Luc PINTON **Le Maire, Philippe BARRERE**